



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 7 JUILLET 2020

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville sans la présence du public, tel que permis par l'arrêté ministériel 2020-029 publié le 26 avril 2020 afin de minimiser les risques de propagation du coronavirus, le mardi, 7 juillet 2020 à 17h36, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un employé d'une entreprise privée de messagerie, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin (par vidéo conférence), André Camirand (par vidéo conférence), Gilles Lapierre (par vidéo conférence), Chantale Boudrias (par vidéo conférence), Sylvain Cazes (par vidéo conférence), Johanne Di Cesare (par vidéo conférence), Mario Perron (par vidéo conférence) et Mario Arsenault (par vidéo conférence).

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Me Sophie Laflamme, greffière et madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale sont présentes.

280-07-20

AUTORISATION DE PAIEMENT AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)  
– AVIS DE CONTRIBUTION À TITRE DE COMPENSATION FINANCIÈRE –  
TRAVAUX VISANT LA CONSTRUCTION DU PONT DU PARC LAFARGE

CONSIDÉRANT qu'une demande de certificat d'autorisation a été acheminée au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) le 21 mai 2019 pour les travaux de construction d'un pont au parc Lafarge;

CONSIDÉRANT que la construction du pont est essentielle pour accéder au Centre aquatique;

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être réalisés sous le littoral de la rivière Saint-Régis;

CONSIDÉRANT que le MELCC exige une compensation financière pour les travaux réalisés sous le littoral;

CONSIDÉRANT que la superficie touchée par lesdits travaux sous le littoral est de 762 m<sup>2</sup> selon le calcul du MELCC;

CONSIDÉRANT que selon le MELCC le coût au mètre carré est de 74,81 \$, soit un montant total de 57 005,22 \$;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que selon article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (Loi)*, la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que la contribution financière sera versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et servira à la mise en œuvre de programmes visant la restauration et la création des milieux humides et hydriques afin de favoriser l'atteinte de l'objectif d'aucune perte nette de la Loi;

CONSIDÉRANT les multiples discussions entre la Ville et les analystes du MELCC.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de la contribution financière calculée conformément à l'article 6 du *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH)* au montant de 57 005,22 \$ au Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

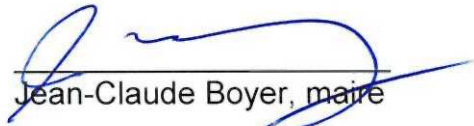
D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1600-19 décrétant une dépense de 3 152 980 \$ et un emprunt de 3 152 980 \$ pour des travaux de construction d'un pont en bois au parc Lafarge et de construction d'une voie d'accès aux bâtiments dans le parc (poste budgétaire 23-600-10-391).

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont été invités par divers outils de communication à transmettre leur question à l'adresse courriel [greffe@saint-constant.ca](mailto:greffe@saint-constant.ca).

Aucune question n'a été reçue.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière